

Le 14 décembre 2018

Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'examen législatif de la Loi sur le droit d'auteur (lors des délibérations sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs)

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants est l'organisation étudiante la plus ancienne et la plus nombreuse au Canada. Elle représente 500 000 étudiants des collèges et des universités, y compris les 90 000 membres du Caucus national des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles. La Fédération représente beaucoup d'étudiants des programmes de beaux-arts, y compris ceux de deux sections locales actives d'établissement de beaux-arts : la section 7, le syndicat des étudiants du Collège d'art et de design de la Nouvelle-Écosse, et la section 25, le syndicat de l'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario.

Les politiques sur les questions d'intérêt de la Fédération comprennent la politique suivante sur les arts :

- La Fédération s'oppose aux compressions imposées à l'Office national du film et soutient que l'existence de l'Office national du film est essentielle et doit être convenablement financée.
- La Fédération s'oppose à ce que l'État exerce la censure et la persécution des artistes qui expriment leur identité sexuelle ou leurs opinions politiques, morales ou religieuses par l'intermédiaire de leur art.
- La Fédération appuie un Conseil autonome financé de façon adéquate qui subventionne les artistes indépendants et les organisations d'artistes.
- La Fédération est fermement opposée à la réduction du budget du Conseil des arts du Canada.
- La Fédération soutient les initiatives de tout groupe qui cherche activement à maintenir un financement adéquat de la communauté des arts.

Les étudiants sont très favorables au financement des arts et des artistes. Comme l'indique notre politique sur les arts, la Fédération voit d'un bon œil l'augmentation du financement direct par des organismes subventionnaires et par le maintien et le développement des organismes nationaux du domaine des arts. À l'inverse, les étudiants sont déçus d'entendre dire que le financement des arts et des artistes au Canada doit se faire par l'abrogation des dispositions sur l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur*.

La Fédération a le mandat de promouvoir un système d'éducation postsecondaire de grande qualité qui est accessible à tous les apprenants du Canada. Ainsi, nous

défendons le principe voulant que nos membres aient un accès abordable et équitable au matériel didactique dont ils ont besoin pour la recherche et pour leurs études.

Au cours des dernières années, nous avons pu observer une transformation des modes d'obtention et d'utilisation des publications utilisées dans les milieux collégiaux et universitaires. Les facteurs ayant provoqué cette transformation comprennent les prix abusifs qu'exigent les grandes sociétés propriétaires des droits d'auteur, les changements dans le secteur de l'édition ainsi que les innovations technologiques.

Afin de créer un environnement de grande qualité pour les études, les enseignants et les étudiants optent de plus en plus pour les modèles qui facilitent l'accès au savoir, notamment le recours aux périodiques en libre accès et aux ressources didactiques ouvertes.

Les quelques mots des dispositions sur l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* constituent un élément vital pour favoriser la diffusion du savoir dans le monde de l'éducation. Le principe de l'utilisation équitable, qui a reçu l'onction de la Cour suprême, en 2004, à titre de principe fondamental de la *Loi*, en fait partie depuis 1921 et n'a pas entraîné la disparition des ouvrages didactiques traditionnels. Il a plutôt permis aux enseignants d'ajouter des compléments à ces ouvrages, de manière à enrichir et dynamiser le milieu d'apprentissage.

Les étudiants et leur famille dépensent des sommes considérables pour le matériel didactique. Selon Statistique Canada, les ménages du pays ont consacré en moyenne 656 \$ pour les manuels universitaires, en 2015, et 437 \$ pour les manuels collégiaux¹. En outre, un rapport sur l'industrie de l'édition du livre constate qu'en 2014, les ouvrages didactiques faisaient partie des deux catégories de livre figurant au sommet du palmarès des ventes au pays².

Les étudiants ont du mal à payer leurs manuels. Selon une étude réalisée au cours de l'année 2015, en Colombie-Britannique, 54 % des étudiants disent ne pas avoir acheté au moins un manuel obligatoire en raison du coût. Une proportion de 27 % a choisi de suivre moins de cours pour réduire le coût des manuels, tandis que 26 % des étudiants se sont abstenus de s'inscrire à un cours en raison du coût élevé du manuel³. Il serait difficile de prétendre que ces résultats sont attribuables à un désir d'empêcher les créateurs et les auteurs de toucher les dividendes de leur travail. Ce sont plutôt les prix abusifs des éditeurs qui sont en cause et qui provoquent des changements dans les modes de transmission du savoir.

Les dispositions sur l'utilisation équitable tiennent en quelques mots seulement, mais elles n'en constituent pas moins un élément vital donnant accès aux ouvrages protégés

¹ *Enquête sur les dépenses des ménages*, 2015 (Statistique Canada, Ottawa, juin 2017)

² *L'industrie de l'édition du livre, 2014* (Statistique Canada, Ottawa, 2016).

³ « Investigating the perceptions, use, and impact of open textbooks: A survey of post-secondary students in British Columbia » (Rajiv Jhangiani et Surita Jhangiani, *International Review of Research in Open and Distributed Learning*, 2017).



CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS
FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉTUDIANT-E-S

par le droit d'auteur, dans le contexte de l'apprentissage et de l'avancement du savoir. Nous exhortons le Parlement à protéger le droit à l'utilisation équitable.

S'il faut modifier la *Loi sur le droit d'auteur*, c'est plutôt pour y tenir compte des droits constitutionnels des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Les étudiants sont d'avis que cette loi entre en conflit depuis toujours avec l'idée que se font les Autochtones de l'utilisation et de la transmission du savoir. Ils pensent aussi que le gouvernement du Canada et tous ceux qui ont colonisé le pays doivent s'engager dans la voie de la réconciliation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Par conséquent, ils exigent que le savoir et le patrimoine autochtones soient préservés et diffusés et donnent droit à une rémunération en conformité avec les règles déterminées par les populations autochtones elles-mêmes.

Enfin, les arts et les artistes du Canada sont sous-financés, et le gouvernement fédéral devrait rémunérer les créateurs directement, au moyen d'organismes subventionnaires et par d'autres moyens plutôt que d'accréditer les dires des grandes sociétés d'édition, qui imputent ce sous-financement aux dispositions sur l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur*. La Fédération espère que le Comité permanent du patrimoine canadien recommandera une augmentation du financement direct des artistes et des industries culturelles plutôt que de faire payer les étudiants, les autres utilisateurs et les créateurs.